Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260929-100_09_2026-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
**Commune de Guipry Messac**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 29/09/2026

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 33 | 26 | 32 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité** |
| Pour : 32<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 29 Septembre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Guipry Messac s'est réuni à la Salle du Conseil - mairie annexe, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/09/2026.

**Présents** : M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, DAVID Emilie, DIVET Marcel, FERRIER Marie-Josèphe, FOUREL Céline, GENDROT Jean-Marc, GUILLOT Sandrine, LERAY Michel, MERCIER Gaëlle, PITRE Rémi, PLANCHENAULT Thérèse, Mmes : AUBEUX Céline, ALONZO-BOUSQUET Claire, CHAMPAGNAT Victoria, DIVET Chrystèle, LACHUER Maude LE CORRE Maëla, MARTIN Alice, TRÉMOUREUX Audrey, MM : BOULAIS Marvin, CHEREL Emmanuel, CHEVÉ Pierre-Henri, L'HERNAULT Thimothée, RIVAUX Emmanuel, SAULNIER Thomas, VENET Clément,

Absent(s) ayant donné procuration : MENOUX Serge à M. GENDROT Jean-Marc, ROUL Christophe à M. DIVET Marcel, VOLAND Christian à M. LERAY Michel Mmes : GÉRARD Marie à M. BEAUJOUAN Thierry, PENIGUEL Anne-Laure à Mme TRÉMOUREUX Audrey, M. GIROT Charles-Henry à M. SAULNIER Thomas, Absent(s) : MAUNY Odile,

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme CHAMPAGNAT Victoria

## 2026_100 – Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

*L'article 1406 bis du code général des impôts permet au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.*

*Les locaux concernés sont les suivant :*

- *Locaux à usage d'habitation et présentant une situation habitable (clos, couverts et disposant des éléments de confort minimum) et non meublés*
- *Libres d'occupation pendant au moins deux années*
- *Dont la vacance n'est pas involontaire.*

*En cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.*
*Le taux de cet impôt sera fixé dans une délibération ultérieure, en même temps que les autres impôts locaux.*

### DELIBERATION

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Vu l'avis de la commission finances du 30 juin 2026,

Sur rapport de M. le Maire,

Signé par : Thierry BEAUJOUAN
Date : 02/10/2026
Qualité : LE MAIRE

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260929-100_09_2026-DE

Le conseil municipal décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d’habitation et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/09/2026
Le Maire
Thierry BEAUJOUAN